



Un adulte a-t-il l'autorité pour rappeler à des jeunes de 14ans les dangers du tabac ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 7 août 2012

Que faire quand on voit des mineurs (14 ans) fumer et discuter en groupe en bas de son immeuble tous les jours après l'école.

Un adulte peut-il intervenir pour leur rappeler les méfaits du tabagisme ? Pour leur interdire de fumer ? Pour prévenir leurs parents ?

Réponse :

En France, l'interdiction de fumer ne vise pas les individus mais les lieux. Une autre interdiction concerne ceux qui font commerce de vendre du tabac, elle ne leur permet pas d'en vendre aux mineurs. L'adolescent qui fume dans un lieu où cela n'est pas interdit le fait donc en toute légalité et, si vous n'avez pas d'autorité parentale sur lui, votre souhait de le lui interdire n'est pas légitime.

Prévenir les parents fait preuve de bon sentiment, mais s'ils ne fument pas eux-mêmes, il s'en rendront compte, ne serait-ce qu'à l'odeur et, s'il fument, peut-être ne sont-ils pas opposés à ce que leurs enfant fument également

La plupart des enquêtes effectuées auprès des adolescents fumeurs constatent le rejet, par eux, des campagnes de prévention basées sur la dangerosité du tabac. Ils acceptent, par contre, de parler entre eux du coût du tabac sur leur budget, des profits indécents que les multinationales font à leurs dépens ou de la mauvaise haleine reprochée par leurs petits copains ou petites copines. Il est donc préférable de se rapprocher des adolescents qui ne fument pas encore pour leur fournir les armes qui leur permettront de convaincre leurs amis fumeurs. Des vidéos comme « [Ne vous faites pas rouler par la cigarette](#) » ou comme [Tabagisme passif](#) constituent d'excellentes entrées en matière.